



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
dotations de l'Etat, intercommunalité
Pôle d'appui à l'intercommunalité et à la décentralisation
Télécopie : 04 70 48 31 16

Affaire suivie par Sylvie GUIROUX
☎ 04 70 48 33 65
sylvie.guiroux@allier.gouv.fr

N° 47

Moulins, le 17 JUIL. 2014

Le Préfet de l'Allier

à

- Monsieur le président du conseil général de l'Allier
- Monsieur le président du conseil régional d'Auvergne
- Mesdames et Messieurs les maires du département
- Mesdames et Messieurs les président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes
- Monsieur le président de l'association départementale des maires et des présidents de communautés
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale
- Messieurs les sous-préfets de Montluçon et de Vichy

Objet : renouvellement par élections de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

Réf. : ma circulaire n°38 du 6 juin 2014

PJ : 2 arrêtés préfectoraux

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à toutes fins utiles, copie de mes deux arrêtés relatif au renouvellement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) :

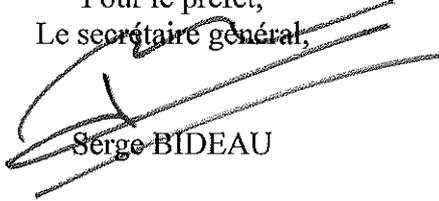
- l'un fixant les listes de candidatures pour l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats (intercommunaux et mixtes) au sein de cette commission ;

-l'autre portant composition définitive de la CDCI suite à la désignation sans élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes et modifiant par ailleurs la composition du collège des représentants du département de l'Allier suite à la démission de M. Gérard DERIOT, de son mandat de conseiller général.

Je vous précise que s'agissant du collège n°7 des représentants du conseil régional d'Auvergne, leur élection lors de la réunion du 14 mars 2011 de la commission permanente, suite aux dernières élections régionales demeure effective :

- M. Jean-Michel GUERRE, vice-président du conseil régional
- M. Luc BOURDUGE, vice-président du conseil régional

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Serge BIDEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture

Direction des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
dotations de l'Etat, intercommunalité

Pôle d'appui à l'intercommunalité et à la décentralisation

ARRETE N° 1171 / 2014 en date du 17 JUL 2014

**fixant les listes des candidatures pour l'élection des représentants des communes,
des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
et des syndicats (intercommunaux et mixtes)
au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)**

LE PREFET DE L'ALLIER

VU la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales
du 16 décembre 2010 ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la
composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération
intercommunale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses
articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1236/2011 du 13 avril 2011 fixant la
composition définitive de la commission départementale de la coopération intercommunale
suite à la désignation, postérieurement aux élections cantonales, des représentants du conseil
général de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n°1232/2014 en date du 19 mai 2014 donnant
délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n°1387/2014 du 6 juin 2014 fixant d'une part,
la composition et la répartition des sièges au sein de la commission départementale de la
coopération intercommunale (CDCI) en formations plénière et restreinte et, d'autre part,
arrêtant la date et les modalités de l'élection des représentants des communes, des
établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats
(intercommunaux et mixtes) à cette commission ;

Considérant qu'à l'issue de la période de dépôt des candidatures, fixée au 18 juin 2014 (à 17 heures) ou le cas échéant, en cas de liste incomplète, au 23 juin 2014 (17 heures), seule l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Allier a déposé, à la préfecture de l'Allier, une liste de candidatures dans chacun des cinq collèges des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats (intercommunaux et mixtes) au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale dont il doit être procédé au renouvellement d'ici le 11 juillet 2014 au plus tard ;

Considérant qu'aucune autre liste de candidatures individuelle ou collective n'a été déposée dans le délai imparti, à la préfecture de l'Allier, pour cette élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats (intercommunaux et mixtes) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'état des listes des candidats pour les élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats (intercommunaux et mixtes) au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale, dont le scrutin est prévu le 10 juillet 2014, enregistrées en préfecture à la date du 18 juin 2014 (à 17 heures) ou le cas échéant, en cas de prorogation de ce délai lors de listes incomplètes, à la date du 23 juin 2014 (17 heures), est arrêté ainsi qu'il suit :

LISTES PRESENTEES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE L'ALLIER :

1^{ER} collège - Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale départementale :

COMMUNES HORS ZONE DE MONTAGNE

1	M. BIDET Dominique	Maire de Bellenaves
2	M. LAFAY Michel	Maire de Noyant d'Allier
3	M. PIQUANDET Daniel	Maire de Bézenet
4	M. BIDAUD André	Maire de Chantelle
5	M. CIOFOLO Gérard	Maire de Nassigny
6	M. CHARRIER Philippe	Maire de Chevagnes

En liste complémentaire :

7	Mme DESSALE Marcelle	Maire de Veauce
8	M. JAMES Denis	Maire de Coutansouze
9	M. BOULADE Serge	Maire d'Audes

COMMUNES EN ZONE DE MONTAGNE

1 M. TERRACOL Jacques Maire d'Arfeuilles

En liste complémentaire :

2 Mme COULANGE Nicole Maire de La Chapelle

2^{ème} collège- Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :

COMMUNES HORS ZONE DE MONTAGNE

1 M. PERISSOL Pierre-André Maire de Moulins
 2 M. MALHURET Claude Maire de Vichy
 3 M. DUGLERY Daniel Maire de Montluçon
 4 M. PERRIN Pascal Maire d'Yzeure

En liste complémentaire :

5 Mme TABUTIN Nicole Adjointe au Maire de Moulins
 6 Mme DEPRIESTER Nelly Conseillère Municipale de Montluçon

COMMUNES EN ZONE DE MONTAGNE

1 M. LALOY Jean-Sébastien Maire de Cusset

En liste complémentaire :

2 M. DELAVAL Jean-Pierre Conseiller Municipal de Cusset

3^{ème} collège - Représentants des autres communes du département (celles ayant une population supérieure à la moyenne communale départementale et autres que les cinq communes les plus peuplées du département) :

COMMUNES HORS ZONE DE MONTAGNE

1 M. GUYOT Michel Adjoint au Maire de Saint-Germain-des-Fossés
 2 Mme MONDELIN Annie Maire de Molinet
 3 M. POZZOLI Bernard Maire de Prémilhat
 4 M. JONIN Jacques Maire de Vallon en Sully

En liste complémentaire :

- | | | |
|---|--------------------|---------------------------------|
| 5 | M. FLEURY Roland | Conseiller municipal de Molinet |
| 6 | Mme BESSON Valérie | Adjointe au Maire de Désertines |

COMMUNES EN ZONE DE MONTAGNE

- 1 M. DURANTET Gilles Maire du Mayet de Montagne

En liste complémentaire :

- 2 M. AGUIAR Bernard Maire de Le Vernet

4^{ème} collège - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

EPCI A FISCALITE PROPRE HORS ZONE DE MONTAGNE
--

- 1 M. LABBÉ Guy, conseiller communautaire de la Communauté de Communes Le Donjon Val Libre
- 2 M. LITAUDON Roger, Président de la Communauté de Communes Varennes-Forterre
- 3 M. CHAMIGNON Jean-Claude, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais
- 4 M. BERRAT Gilles, Président de la Communauté de Communes Le Donjon Val Libre
- 5 Mme POUZADOUX Véronique, Présidente de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat
- 6 Mme LACARIN Marie-Françoise, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Bocage Sud
- 7 M. COULON Bernard, Président de la Communauté de Communes en Pays saint-pourcinois
- 8 M. RIBOULET Claude, Président de la Communauté de Communes Commentry – Nérès les Bains
- 9 M. VERNISSE Pascal, Président de la Communauté de Communes Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise
- 10 M. DERIOT Gérard, Président de la Communauté de communes du Pays de Tronçais
- 11 M. VERNIS Gérard, Vice-Président de la Communauté de communes en Bocage Bourbonnais
- 12 M. TABUTIN Michel, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel
- 13 M. RENAUD Gérard, conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise

En liste complémentaire :

- 14 M. CHARMETANT Guy, Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Moulins
- 15 M. THOLLET Nicolas, Conseiller Communautaire de la
Communauté de communes du pays
de Lévis en bocage bourbonnais
- 16 M. TRIKI Samir, Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération montluçonnaise
- 17 M. LOGNON Alain, Vice Président de la Communauté de
Communes Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise
- 18 M. BAUDOIN Hervé, Conseiller communautaire de la Communauté
d'Agglomération de Moulins
- 19 M. MALBET Marc, Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération montluçonnaise
- 20 M. LAPLANCHE Gérard, Vice-Président de la Communauté de
Communes En Pays Saint-pourcinois

EPCI A FISCALITE PROPRE EN ZONE DE MONTAGNE

- 1 M. SZYPULA François, Président de la Communauté de Communes de la
Montagne Bourbonnaise
- 2 M. REBOUL Daniel, Président de la Communauté de communes Sioule,
Colettes et Bouble
- 3 M. De CHABANNES Jacques, Président de la Communauté de
Communes du Pays de Lapalisse
- 4 M. CHITO Christian, Président de la Communauté de Communes du Pays
de Marcillat en Combraille

En liste complémentaire :

- 5 Mme ALBERT-CUISSET Élisabeth, Vice-Présidente de la
Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier
- 6 M. BOUREL Jean-Marc, Vice-Président de la Communauté de
Communes de la Montagne Bourbonnaise

5^{ème} collège - Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :

**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX HORS ZONE DE MONTAGNE
ET SYNDICATS MIXTES**

- 1 M. SIMON Yves, Président du Syndicat départemental d'Énergie de
l'Allier (SDE 03)
-

En liste complémentaire :

2 M. BELIEN Jacky, Président du SIVOM Eau et Assainissement de Nord-Allier

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT EN ZONE DE MONTAGNE

1 M. MAIRAL Jean-Claude, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) du département de l'Allier

En liste complémentaire :

2 M. SPACCAFERRI Fernand, Membre du bureau du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) du département de l'Allier

Article 2 : En application de l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales, dans la mesure où, dans le département de l'Allier, une seule liste de candidatures a été déposée par l'Association départementale des maires, il sera donc procédé, **sans élection**, à la désignation des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

Un arrêté ultérieur proclamera les résultats définitifs.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Montluçon et de Vichy, le président du conseil régional d'Auvergne, le président du conseil général de l'Allier, les maires des communes du département, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, les présidents de syndicats mixtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Allier (www.allier.pref.gouv.fr à la rubrique « Collectivités territoriales » - intercommunalité).

Moulins, le 17 JUIL. 2014

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Serge BIDEAU

Pour copie conforme
Le chef de bureau



BOUYAUCHEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture

Direction des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
dotations de l'Etat, intercommunalité

Pôle d'appui à l'intercommunalité et à la décentralisation

ARRETE N°1112/2014 en date du 17 JUL 2014

portant d'une part, composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) suite à la désignation sans élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes et d'autre part, modifiant la composition du collège des représentants du département de l'Allier

LE PREFET DE L'ALLIER

VU la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

VU l'arrêté préfectoral, modifié, n° 908/2011 du 16 mars 2011 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale suite à la désignation sans élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté préfectoral, modifié, n°1236/2011 du 13 avril 2011 fixant la composition définitive de la commission départementale de la coopération intercommunale suite à la désignation, postérieurement aux élections cantonales, des représentants du conseil général de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n°1232/2014 en date du 19 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n°1387/2014 du 6 juin 2014 fixant d'une part, la composition et la répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) en formations plénière et restreinte et, d'autre part, arrêtant la date et les modalités de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats (intercommunaux et mixtes) à cette commission ;

VU l'arrêté préfectoral n°171/2014 du 11 juillet 2014 fixant les listes des candidatures pour l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats (intercommunaux et mixtes) au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU la délibération du 4 mars 2011 de la commission permanente du conseil général de l'Allier désignant ses représentants au sein de la CDCI ;

VU la lettre de démission du 18 avril 2014 de M. Gérard DERIOT de son mandat de conseiller général ;

Considérant que seule l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Allier a déposé, à la préfecture de l'Allier, une liste de candidatures dans chacun des cinq collèges des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats (intercommunaux et mixtes) au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu dans cette situation, conformément à l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales, de procéder à la désignation sans élection des représentants des collèges susmentionnés ;

Considérant que la démission de M. DERIOT de son mandat de conseiller général crée une vacance au sein du collège des représentants du département au sein de la CDCI et qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article R.5211-27 du code général des collectivités territoriales, d'attribuer le siège vacant pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste, à savoir en l'espèce, M. Gilles MAZUEL ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Suite à la désignation sans élection constatée par arrêté préfectoral susvisé du 11 juillet 2014, la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est arrêtée comme suit :

1^{ER} collège - Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale départementale :

COMMUNES HORS ZONE DE MONTAGNE

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| 1. M. BIDET Dominique | Maire de Bellenaves |
| 2. M. LAFAY Michel | Maire de Noyant d'Allier |
| 3. M. PIQUANDET Daniel | Maire de Bézenet |
| 4. M. BIDAUD André | Maire de Chantelle |
| 5. M. CIOFOLO Gérard | Maire de Nassigny |
| 6. M. CHARRIER Philippe | Maire de Chevagnes |

En liste complémentaire :

- | | | |
|----|----------------------|----------------------|
| 7. | Mme DESSALE Marcelle | Maire de Veauce |
| 8. | M. JAMES Denis | Maire de Coutansouze |
| 9. | M. BOULADE Serge | Maire d'Audes |

COMMUNES EN ZONE DE MONTAGNE

- | | | |
|----|---------------------|--------------------|
| 1. | M. TERRACOL Jacques | Maire d'Arfeuilles |
|----|---------------------|--------------------|

En liste complémentaire :

- | | | |
|----|---------------------|----------------------|
| 2. | Mme COULANGE Nicole | Maire de La Chapelle |
|----|---------------------|----------------------|

2^{ème} collège - Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :

COMMUNES HORS ZONE DE MONTAGNE

- | | | |
|----|--------------------------|--------------------|
| 1. | M. PERISSOL Pierre-André | Maire de Moulins |
| 2. | M. MALHURET Claude | Maire de Vichy |
| 3. | M. DUGLERY Daniel | Maire de Montluçon |
| 4. | M. PERRIN Pascal | Maire d'Yzeure |

En liste complémentaire :

- | | | |
|----|----------------------|-------------------------------------|
| 5. | Mme TABUTIN Nicole | Adjointe au Maire de Moulins |
| 6. | Mme DEPRIESTER Nelly | Conseillère Municipale de Montluçon |

COMMUNES EN ZONE DE MONTAGNE

- | | | |
|----|-------------------------|-----------------|
| 1. | M. LALOY Jean-Sébastien | Maire de Cusset |
|----|-------------------------|-----------------|

En liste complémentaire :

- | | | |
|----|------------------------|--------------------------------|
| 2. | M. DELAVAL Jean-Pierre | Conseiller Municipal de Cusset |
|----|------------------------|--------------------------------|

3^{ème} collège - Représentants des autres communes du département (celles ayant une population supérieure à la moyenne communale départementale et autres que les cinq communes les plus peuplées du département) :

COMMUNES HORS ZONE DE MONTAGNE

- | | | |
|----|--------------------|--|
| 1. | M. GUYOT Michel | Adjoint au Maire de Saint-Germain-des-Fossés |
| 2. | Mme MONDELIN Annie | Maire de Molinet |
| 3. | M. POZZOLI Bernard | Maire de Prémilhat |
| 4. | M. JONIN Jacques | Maire de Vallon en Sully |

En liste complémentaire :

- | | | |
|----|--------------------|---------------------------------|
| 5. | M. FLEURY Roland | Conseiller municipal de Molinet |
| 6. | Mme BESSON Valérie | Adjointe au Maire de Désertines |

COMMUNES EN ZONE DE MONTAGNE

1. M. DURANTET Gilles Maire du Mayet de Montagne

En liste complémentaire :

- 2 M. AGUIAR Bernard Maire de Le Vernet

4^{ème} collège - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

EPCI A FISCALITE PROPRE HORS ZONE DE MONTAGNE
--

1. M. LABBE Guy, conseiller communautaire de la Communauté de Communes Le Donjon Val Libre
2. M. LITAUDON Roger, Président de la Communauté de Communes Varennes-Forterre
3. M. CHAMIGNON Jean-Claude, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais
4. M. BERRAT Gilles, Président de la Communauté de Communes Le Donjon Val Libre
5. Mme POUZADOUX Véronique, Présidente de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat
6. Mme LACARIN Marie-Françoise, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Bocage Sud
7. M. COULON Bernard, Président de la Communauté de Communes en Pays saint-pourcinois
8. M. RIBOULET Claude, Président de la Communauté de Communes Commentry – Nérès les Bains
9. M. VERNISSE Pascal, Président de la Communauté de Communes Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise
10. M. DERIOT Gérard, Président de la Communauté de communes du Pays de Tronçais
11. M. VERNIS Gérard, Vice-Président de la Communauté de communes en Bocage Bourbonnais
12. M. TABUTIN Michel, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Houriel
13. M. RENAUD Gérard, conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise

En liste complémentaire :

14. M. CHARMETANT Guy, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
15. M. THOLLET Nicolas, Conseiller Communautaire de la Communauté de communes du pays de Lévis en bocage bourbonnais
16. M. TRIKI Samir, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération montluçonnaise

17. M. LOGNON Alain, Vice Président de la Communauté de Communes Val de Besbre et Sologne Bourbonnaise
18. M. BAUDOIN Hervé, Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins
19. M. MALBET Marc, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération montluçonnaise
20. M. LAPLANCHE Gérard, Vice-Président de la Communauté de Communes En Pays Saint-pourcinois

EPCI A FISCALITE PROPRE EN ZONE DE MONTAGNE

1. M. SZYPULA François, Président de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise
2. M. REBOUL Daniel, Président de la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble
3. M. De CHABANNES Jacques, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse
4. M. CHITO Christian, Président de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Combraille

En liste complémentaire :

5. Mme ALBERT-CUISSET Élisabeth, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier
6. M. BOUREL Jean-Marc, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise

5^{ème} collège - Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX HORS ZONE DE MONTAGNE ET SYNDICATS MIXTES

1. M. SIMON Yves, Président du Syndicat départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03)

En liste complémentaire :

2. M. BELIEN Jacky, Président du SIVOM Eau et Assainissement de Nord-Allier

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT EN ZONE DE MONTAGNE

1. M. MAIRAL Jean-Claude, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) du département de l'Allier

En liste complémentaire :

2. M. SPACCAFERRI Fernand, Membre du bureau du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) du département de l'Allier

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°1236/2011 susvisé du 13 avril 2011 fixant la composition définitive de la commission départementale de la coopération intercommunale suite à la désignation, postérieurement aux élections cantonales, des représentants du conseil général de l'Allier est modifié à l'article 1^{er} ainsi qu'il suit :

Les représentants du conseil général de l'Allier (au titre du 6^{ème} collège de la commission départementale de la coopération intercommunale) sont :

- M. Jean-Paul DUFREGNE, Président du conseil général, Adjoint au Maire de St Menoux
- M. Alain DENIZOT, Vice-Président du Conseil Général, Maire d'Avermes
- M. Bruno ROJOUAN, conseiller général, maire de Villefranche d'Allier
- M. Gilles MAZUEL, conseiller général

Article 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Montluçon et de Vichy, le président du conseil régional d'Auvergne, le président du conseil général de l'Allier, les maires des communes du département, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, les présidents de syndicats mixtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Allier (www.allier.pref.gouv.fr à la rubrique « Collectivités territoriales » - intercommunalité).

Moulins, le 17 JUIL. 2014

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Serge BIDEAU

Pour copie conforme
Le chef de bureau

Jean BOUCHEZ

